



SUIVI INDIVIDUEL EN CENTRE MOBILE (CAMION) OU DANS UN LOCAL

L'équipe médicale se déplace dans certaines communes en camion aménagé ou dans un local adapté : Barjac, Chamborigaud, Saint Ambroix, Quissac et Villefort.

- *Compris dans votre cotisation*

SUIVI DES SALARIÉS DANS LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE (DE L'ADHÉRENT)

- *Compris dans votre cotisation*

SUIVI DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Dispositif adapté à votre secteur d'activité :

- Evaluation des risques professionnels auxquels vous êtes exposés,
- Comment vous en protéger.

Article D4622-27-1 du code du travail :

Chaque service de prévention et de santé au travail interentreprises propose aux travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 4621-3 une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont il détermine le contenu pour l'adapter aux besoins de ces travailleurs.

- *Cotisation annuelle pour les travailleurs indépendants est de 120€ HT*

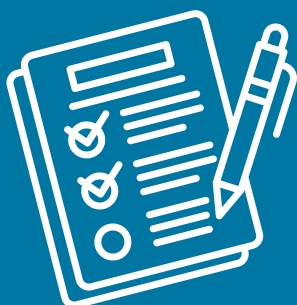
SUIVI DE SANTÉ DES DIRIGEANTS

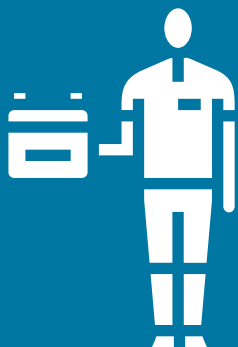
Chefs d'entreprise/dirigeant.e.s, faites de votre santé une priorité. Le dispositif de l'observatoire AMAROK évalue votre équilibre entre satisfacteurs et stresseurs professionnels.

Prenez 5 minutes et faites le test (gratuit, anonyme et sans inscription) :

Test AMAROK e-Santé

- *Compris dans votre cotisation*





Le suivi de santé des travailleurs saisonniers

Un accompagnement adapté est organisé pour la période estivale. Nos préventeurs mènent des actions journalières sur le territoire d'Alès et de Lozère afin d'échanger sur les risques professionnels auxquels vos salariés saisonniers pourraient être exposés.

- *Compris dans votre cotisation*

L'article D 4625-22 du Code du Travail détaille les modalités de suivi en matière de Santé au Travail pour cette catégorie de salariés :

